



23 Place de la Paix  
26750 PARNANS

Tél : 04.75.45.31.77  
Fax : 04.75.71.41.88  
mairie@parnans.fr

Département de la Drôme

Commune de PARNANS

**A R R Ê T É N ° AV-16-2026**

Le Maire de PARNANS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** la demande présentée par Mme Françoise BRET, présidente du Foyer Culturel et Sportif, domiciliée 1 Rue Camille Pelletant 26100 ROMANS-SUR-ISERE, dénommée « le permissionnaire » demandant à réglementer le stationnement sur le parking de l'Espace du Citoyen de la commune de PARNANS pendant la Vogue du Cabri.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Vogue du Cabri ;

Considérant qu'il y a lieu de règlement le stationnement sur le parking de l'Espace du Citoyen ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'Espace du Citoyen, située 551 Route des Antonins, sera interdit du samedi 02 mai à 00h00 au lundi 04 mai à 00h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, afin de matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PARNANS.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de PARNANS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La secrétaire de Mairie de la commune de PARNANS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parnans, le 16 avril 2026,

Le Maire  
Philippe BOYER



Ampliation adressée au :

- Gendarmerie
- SDIS26
- Permissionnaire